REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Meurthe-et-Moselle

Arrondissement de Nancy

Commune de Seichamps

Nombre de membres dont le conseil doit être composé :27

Nombre de conseillers en exercice :27

Date de convocation : 17 septembre 2024

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois septembre à vingt heures trente, les Membres du Conseil municipal se sont réunis sur la convocation de M. le Maire, adressée le 17/09/2024 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui a eu lieu Salle du conseil municipal de l'Hôtel de Ville - En raison de la Foire aux Fromages, l'accès à la salle du Conseil se fera à partir du parking (escaliers intérieurs) et non par la rampe extérieure comme habituellement.

<u>Présidence</u>: Henri CHANUT, maire.

Etaient présents:

MEON Brigitte, BRZAKOVIC Borisav, CHANUT Henri, CHARPENTIER Florent, COLNOT Charles, COULOMBE Pascal, DECLERCQ Alain, DUBAS Patrick, FORTINI Roland, GARCIA Juan-Ramon, GLESS Danielle, GUILLIN Stéphane, KEINERKNECHT René, KRIER Catherine, LANUEL-LE MARECHAL Yveline, MARTIN Frédéric, OGER Rachel, PARET Evelyne, ROZOT Jocelyne, SCHNEIDER Pierre, TREIBER Pascale, VERON Armelle, VIVIER Macha

<u>Mandat de procuration</u>: BERGE Dominique à DECLERCQ Alain, CHAKMA-HENRION Véronique à VIVIER Macha, DOERLER Marie à LANUEL-LE MARECHAL Yveline, ROYER Clément à CHANUT Henri

Absents:

Secrétaire de séance : Monsieur COULOMBE Pascal

Délibération DELIB 58 2024

Convention d'objectifs et de financement : prestation de service accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) « Accueil adolescents » - Avenant –

Rapporteur : Armelle VERON

Conseillers	Suffrages exprimés avec	Pour	Contre	Anstention	Non participant
-------------	-------------------------------	------	--------	------------	--------------------

	pouvoir				
23	4	27	0	0	0

Dans le cadre de la mise en œuvre des activités destinées à l'enfance et à la jeunesse seichanaise, la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle soutient l'action de l'organisme signataire.

Afin de mettre en œuvre l'ensemble des évolutions de financement prévu par la convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 en faveur des ALSH, et de pouvoir ainsi les prendre en compte dans le calcul de notre droit à la Prestation de Service, la CAF nous fait parvenir un avenant à la convention d'objectifs et de financements 2021-2024, ainsi que son addendum : modalités de calcul de la subvention.

Ainsi, la branche Famille met en place de nouvelles modalités de financement à destination des « Accueils adolescents » visant à soutenir le développement de l'offre d'accueil de loisirs, à renforcer les démarches inclusives et à simplifier les modalités de soutien de la branche Famille par :

- Le complément inclusif Alsh: mis en place à compter du 1^{er} janvier 2024, il permet de renforcer l'accueil des enfants et des adolescents en situation de handicap;
- La possibilité de financer les développements d'activité dans ces accueils via le Bonus territoire CTG, qui pourra ainsi être versé à compter du 1^{er} janvier 2024 pour les heures d'accueil nouvelles.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser monsieur le Maire à signer l'avenant intégrant les mesures nouvelles prévues par la COF 2023-2027 et son addendum.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Pour extrait conforme, Affiché le 24 septembre 2024 Henri CHANI '

Maire.

Henri CHANUT 2024.10.03 16:21:56 +0200 Ref:7318377-10975374-1-D Signature numérique

Henri CHANUT